

RÉSUMÉ LES ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Objet : L'assurance RC a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile encourue par un assuré. Elle se substitue totalement ou partiellement, à l'auteur responsable, afin de réparer le préjudice causé, par lui, à la victime.

Double intérêt : D'une part, pour l'auteur responsable qui voit son patrimoine personnel, indirectement protégé. D'autre part, pour la victime qui est protégé de l'insolvabilité, dans son indemnisation.

Obligation : la loi a rendu l'assurance RC obligatoire dans de nombreux domaines, sont par exemple concernés :

- Vie privé : Les propriétaires de chiens dangereux, les chasseurs etc...
- Vie professionnelle : le professions réglementées (Avocats, Notaires, comptables...)
- Habitat et construction : Responsabilité décennale des constructeurs, responsabilité locative
- Transport : Circulation des véhicules terrestres à moteurs...
- Sont concernés par cette assurance : l'assuré (Père et sa famille, Occupant d'un local locatif, personne morale etc...), l'assureur, et le **Tiers victime** (Victime principale ou par ricochet : enfant, client, fournisseur...)

*L'assurance RC prend en charge les **dommages matériels, immatériels et corporels**. La loi autorise les assureurs à **limiter les montants de leurs garanties par sinistre ou par années** d'assurance. C'est notamment le cas, avec la notion de « **sinistres sériels** », qui permet de prévoir une **clause de globalisation**, plafonnant automatiquement – de ce fait – le montant garanti. L'assureur peut également prévoir **une franchise**.

L'étendue de la garantie dans le temps est fonction de deux bases

La base « fait dommageable »

Pour les assurances de particuliers

La base « Réclamation »

Pour les professionnels et personnes morales¹
(avec quelques exceptions)

Cette base peut être accompagnée d'une clause de reprise du passé inconnu et/ou d'une clause de garantie subséquente.

¹ Qui peuvent du fait de la liberté contractuelle, choisir l'une ou l'autre des « bases », contractuellement.

Les particularités de l'assurance RC

- La définition sinistre
- L'inopposabilité des déchéances
- L'inopposabilité des reconnaissances de responsabilité
- L'action directe de la victime

Les différents contrats

- Le contrat RC Exploitation
- Le contrat RC après livraison ou réception
- Le contrat RC Professionnelle

Les formes de contrats

- RC Évènements dénommés
- RC Tous Risques Sauf